



CONVENTION N°LAGON (C105127)

N° D'affaire 91431

**CONVENTION DE CO-FINANCEMENT D'UNE SOLUTION NUMERIQUE
RELATIVE AUX COMMERCE DE PROXIMITE
PLAN DE RELANCE COMMERCE - PROGRAMMES ACV ET PVD**

Caisse des Dépôts et Consignations – COMMUNE de Roquebrune-sur-Argens

Entre :

La **Caisse des dépôts et consignations**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège est sis 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Michel-François Delannoy en sa qualité de directeur du département appui aux territoires dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Directeur Général en date du 21 mai 2021.

Ci-après indifféremment dénommée la « CDC » ou la « Caisse des Dépôts » d'une part,

Et :

La commune de Roquebrune-sur-Argens ayant son siège Rue Grande André Cabasse, 83 520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS], représenté par Monsieur Jean CAYRON en sa qualité de [Maire], dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de [organe délibérant] en date du 07 avril 2022

Ci-après dénommée « le Bénéficiaire »

ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. La Caisse des Dépôts remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. En son sein, partenaire privilégié des collectivités territoriales, sa direction Banque des Territoires accompagne la réalisation de leurs projets de développement. A ce titre, elle souhaite renforcer son appui aux acteurs du territoire, mieux répondre à leurs besoins.

AR Prefecture

083-218301075-20220407-DEL0704202246-DE

Reçu le 12/04/2022

Publié le 12/04/2022

Via la Banque des Territoires, la Caisse des Dépôts intervient en qualité de prêteur et d'investisseur avisé et de long terme dans les domaines d'utilité collective insuffisamment pris en compte par le secteur privé afin de générer des effets d'entraînement et de favoriser la constitution de partenariats publics-privés.

Les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement régional, dénommées « villes moyennes » ou « villes intermédiaires » regroupent près d'un quart de la population et de l'emploi. Ces villes constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire français, en métropole comme en Outre-Mer, entre l'espace rural et les grandes agglomérations. C'est ce rôle que les programmes « Action cœur de ville » et « Petites Villes de Demain (« le Programme »), engageant le Gouvernement sur la durée de la mandature et des partenaires publics et privés, visent à conforter. Ils doivent permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets (« le Projet ») de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

La Banque des Territoires a décidé de s'associer au plan gouvernemental annoncé le 29 juin 2020 en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat, en mobilisant des moyens spécifiques à destination des territoires concernés par le Programme Action Cœur de Ville et par le programme Petites Villes de Demain. A cet effet, la Banque des Territoires peut contribuer au financement de la mise en place d'une solution numérique destinée au soutien des commerces de proximité.

La commune de Roquebrune-sur-Argens est bénéficiaire du programme.

C'est dans ce cadre que s'inscrit une intervention en subvention.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention et ses annexes (ci-après la « **Convention** »), a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du soutien financier sous forme de subvention apporté par la Caisse des Dépôts au Bénéficiaire pour la mise en place d'une solution numérique contribuant à la dynamisation du commerce de proximité (ci-après désignée la « **Solution** ».)

Article 2 : Modalités de réalisation

2.1 : Collaboration entre les Parties

Le Bénéficiaire est le maître d'ouvrage et le seul responsable de la réalisation de la Solution.

AR Prefecture

083-218301075-20220407-DEL0704202246-DE

Reçu le 12/04/2022

Publié le 21/04/2022

Dans la mesure où la mise en place de la Solution est confiée à un prestataire (ci-après, le « **Prestataire** »), celui-ci a été sélectionné par le Bénéficiaire dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la commande publique. Dans ce cas, le Bénéficiaire prend à sa charge la relation avec le prestataire

A l'issue du processus de sélection, le Bénéficiaire a informé la CDC de l'identité du Prestataire retenu.

Le Prestataire sélectionné est **XXX**

Le Bénéficiaire s'engage à conclure toute convention utile pour la mise en place de la Solution et l'obtention de la propriété intellectuelle de l'ensemble des droits qui y sont attachés, aux fins de leur cession, telle que prévue à l'article 6 [Communication et Propriété intellectuelle] ci-après.

A ce titre, le Bénéficiaire prend à sa charge le versement de la rémunération du Prestataire.

2.1.1 : Suivi de la mise en place de la Solution

La CDC sera associée à la mise en place de la Solution selon les modalités suivantes :

Le Bénéficiaire tient régulièrement informée la CDC de la mise en place de la Solution.

En outre, le Bénéficiaire accepte que les modalités de mise en place de la **Solution** puissent donner lieu à une évaluation par la CDC ou par tout organisme mandaté par elle.

2.2 : Mise en place de la Solution et Calendrier de réalisation

La mise en place de la Solution devra être actée avant le 31 décembre 2021.

Le Bénéficiaire devra, a minima, fournir la délibération correspondant à la décision du choix de la solution et informer la Banque des Territoires de la mise en place de celle-ci.

Article 3 : Responsabilité et assurances

3.1 : Responsabilité

L'ensemble des actions menées dans le cadre de la mise en place de la Solution, est coordonné et mis en œuvre par le Bénéficiaire qui en assume l'entière responsabilité. De plus, les publications et bilans liés à cette Solution (notamment publication sur Internet et publication papier) seront effectués sous la responsabilité éditoriale du Bénéficiaire.

Il est expressément précisé, dans cette perspective, que la Caisse des Dépôts ne saurait assumer ou encourir aucune responsabilité dans le cadre de l'utilisation, par le Bénéficiaire, de son soutien dans le cadre de la mise en place de la Solution,

AR Prefecture

083-218301075-20220407-DEL0704202246-DE

Reçu le 12/04/2022

Publié le 12/04/2022

notamment pour ce qui concerne les éventuelles difficultés techniques, juridiques ou pratiques liées à l'activité du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire déclare respecter les dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend ainsi qu'en matière de protection des données à caractère personnel notamment les nouvelles obligations fixées par le Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016.

Il agit en qualité de responsable de traitement dans le cadre du programme d'actions 2018 et il garantit à ce titre qu'il informera les personnes concernées (i) de leurs droits d'accéder à leurs données ou de s'opposer au traitement de leurs données dans les conditions prévues par la réglementation et (ii) des conditions d'exercice des droits des personnes.

Les Parties conviennent que le Prestataire est entièrement responsable de la mise en place de cette Solution et de l'ensemble des travaux y afférent.

En conséquence, le Bénéficiaire ne pourra rechercher la responsabilité de la CDC en cas de mauvaise mise en place de cette Solution.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter, le cas échéant, les règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

3.2 : Assurances

Le Bénéficiaire s'assure que le Prestataire bénéficie d'une assurance responsabilité civile générale couvrant de manière générale son activité pendant toute la durée de la mission. Le Bénéficiaire s'engage à ce que la Prestataire maintienne cette assurance et à justifier du paiement des primes afférentes à la Caisse des Dépôts à première demande.

Article 4 : Modalités financières

Le coût total de la Solution mise en place par le Bénéficiaire s'élève à 30 000 € (trente mille euros) TTC.

4.1 : Montant de la subvention de la Caisse des Dépôts

Au titre de la présente Convention, la CDC versera au Bénéficiaire une subvention d'un montant de 20 000 € (vingt mille euros).

Le montant maximum de la subvention ne peut pas excéder 20 000€ (vingt-mille euros).

4.2: Modalités de versement

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 100% à la mise en place de la Solution, sur présentation des factures d'acquisition de la Solution

AR Prefecture

083-218301075-20220407-DEL0704202246-DE

Reçu le 12/04/2022

Publié le 12/04/2022

Ce montant couvre l'intégralité de la subvention versée par la Caisse des Dépôts au titre de la présente Convention.

Ce montant est ferme et représente environ 67 % du coût total de la Solution, dont le budget total prévisionnel figure en annexe 1 de la présente Convention.

Il est expressément entendu entre les Parties que le solde du budget total prévisionnel est pris en charge par le Bénéficiaire ou par les autres partenaires éventuels du Bénéficiaire.

La Caisse des Dépôts versera au Bénéficiaire le montant de la subvention, après réception de l'appels de fonds, accompagné d'un RIB du compte ouvert au nom du Bénéficiaire, envoyés par le représentant habilité du Bénéficiaire, et mentionnant en référence le numéro Lagon de la Convention (C105127), **exclusivement par voie électronique à l'adresse suivante :**

factureelectronique@caissedesdepots.fr

Pour information, les coordonnées de la plateforme de paiement sont les suivantes :

Caisse des Dépôts

Direction de l'exécution des opérations financières, Caissier général DEOFF2

Plateforme d'exécution des dépenses

56, rue de Lille

75356 Paris 07 SP

Le règlement de la subvention sera effectué, par virement bancaire, sur le compte du Bénéficiaire dont les coordonnées bancaires devront avoir été préalablement transmises à la Caisse des Dépôts.

4.3 : Utilisation de la subvention

La subvention versée par la CDC, telle que visée ci-dessus, est strictement réservée à la mise en place de la Solution, à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas de non-respect de cette obligation, le montant de la subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement à la CDC sur simple demande de cette dernière.

Article 5 : Confidentialité

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents concernant le groupe Caisse des Dépôts, de quelle que nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui lui auront été communiqués ou dont il aura eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve des informations et documents transmis par la Caisse des Dépôts aux fins expresses de leur divulgation dans le cadre de l'Etude.

L'ensemble de ces informations et documents est, sauf indication contraire, réputé confidentiel.

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect par ses préposés et sous-traitants éventuels, de cet engagement de confidentialité.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations et documents qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations et documents que la loi ou la réglementation obligent à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et pour une durée de deux (2) années à compter de la fin de la Convention, quelle que soit sa cause de terminaison.

Article 6 – Communication - Propriété intellectuelle

Communication par le bénéficiaire

Toute action de communication, écrite ou orale, menée par le Bénéficiaire et impliquant la Caisse des Dépôts fera l'objet d'un accord de principe par la Caisse des Dépôts. La demande sera soumise à la Caisse des Dépôts dans un délai de 15 jours ouvrés. La Caisse des Dépôts s'engage à répondre dans un délai de trois jours ouvrés.

En cas d'accord de la Caisse des Dépôts, le Bénéficiaire s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, le logotype « Banque des Territoires » en version identitaire selon les modalités visées ci-après, et à faire mention du soutien de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts à le bénéficiaire et lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisées dans le cadre de la Convention, pendant toute la durée de la convention.

Le format, le contenu et l'emplacement de ces éléments seront déterminés d'un commun accord entre les Parties, en tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions des éventuels autres partenaires du Bénéficiaire. De manière générale, le Bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Caisse des Dépôts.

A ce titre, le Bénéficiaire s'oblige à soumettre, dans un délai minimal de quinze (15) jours ouvrés avant sa divulgation au public, à l'autorisation préalable et écrite de la Caisse des Dépôts, le contenu de toute publication ou communication écrite ou orale relative à sa prestation.

AR Prefecture

083-218301075-20220407-DEL0704202246-DE

Reçu le 12/04/2022

Publié le 12/04/2022

La Caisse des Dépôts pourra, pendant ce délai, demander des modifications ou s'opposer à toute communication qu'elle estimera de nature à porter atteinte à son image ou à sa renommée.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts par le Bénéficiaire, non prévue par le présent article, est interdite.

Aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations susvisées, la Caisse des Dépôts autorise le Bénéficiaire à utiliser la marque française semi-figurative « Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts » n° 4.524.153 (version identitaire du logotype Banque des Territoires) et en cas de contraintes techniques, et dans ce seul cas, la version carrée du logotype Banque des Territoires à savoir la marque française semi-figurative « Banque des Territoires & logo » n° 18/4.456.087, conformément aux représentations jointes en annexe. La Caisse des Dépôts autorise ainsi en outre le Bénéficiaire à utiliser dans ce cadre, la marque française semi-figurative "Groupe Caisse des Dépôts » et logo N°19/4.519.996.

A l'extinction des obligations susvisées, le Bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des marques susvisées et des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts, sauf accord exprès contraire écrit.

Communication par la Caisse des Dépôts

Toute action de communication, écrite ou orale, impliquant le Bénéficiaire fera l'objet d'un accord de principe par le Bénéficiaire. La demande sera soumise au Bénéficiaire dans un délai de 2 jours ouvrés. Le Bénéficiaire s'engage à répondre dans un délai de deux jours ouvrés.

De manière générale, la Caisse des Dépôts s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion, à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée du Bénéficiaire.

Dans ce cadre, le Bénéficiaire autorise expressément la Caisse des Dépôts à utiliser la marque Nom de la marque/Logo n° xx du bénéficiaire telle/tels que reproduite(s) en annexe et désignée la « Marque Bénéficiaire ».

Propriété intellectuelle

Dans le cadre de la Convention, le Bénéficiaire autorise expressément la Caisse des Dépôts à reproduire, représenter, adapter et diffuser les Livrables sur tous supports et par tous moyens, à titre non exclusif et gratuit, à des fins de communication interne pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle afférents à ces Livrables et pour une exploitation à titre gratuit.

En conséquence, le Bénéficiaire s'engage à obtenir la cession de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la présente autorisation et garantit la Caisse des Dépôts contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre cette

AR Prefecture

083-218301075-20220407-DEL0704202246-DE

Reçu le 12/04/2022

Publié le 12/04/2022

Le Bénéficiaire s'engage sur la base desdits droits de propriété intellectuelle. Le Bénéficiaire s'engage notamment à faire son affaire et à prendre à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre la Caisse des Dépôts au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

Liens hypertextes

Dans le cadre de la présente Convention, la Caisse des Dépôts autorise expressément le Bénéficiaire à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers son site situé à l'adresse Internet www.caissedesdepots.fr.

A ce titre, la Caisse des Dépôts garantit le Bénéficiaire contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur les sites Internet www.caissedesdepots.fr, et notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ce site Internet. Réciproquement, le Bénéficiaire autorise expressément la Caisse des Dépôts à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers son site situé à l'adresse [www: site du bénéficiaire](#).

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la Caisse des Dépôts contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur son site Internet [www: site du bénéficiaire](#), notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ce site Internet.

Article 7 : Durée de la Convention

La Convention prend effet à compter de sa signature par les Parties et est conclue pour une durée déterminée, qui s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2023 sous réserve des articles 5 [confidentialité] et 6 [Communication et propriété intellectuelle] et 8.3 [Restitution], dont les stipulations resteront en vigueur pour la durée des droits et obligations respectives en cause.

Article 8 : Résiliation

8.1 : Résiliation pour faute

En cas de mauvaise exécution ou d'inexécution par une des Parties de ses obligations contractuelles, la Convention sera résiliée de plein droit par l'autre Partie, après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse après un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, nonobstant tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait des manquements susvisés.

8.2 : Résiliation pour force majeure ou empêchement

Si le Bénéficiaire se trouve empêché, par un événement de force majeure, de mettre en place la Solution telle que définie à l'article 1 de la présente Convention, celle-ci

AR Prefecture

083-218301075-20220407-DEL0704202246-DE

Reçu le 12/04/2022

Publié le 12/04/2022

sera résiliée de plein droit, sans indemnité, trente (30) jours calendaires après notification à la CDC, par lettre recommandée avec avis de réception, de l'évènement rendant impossible l'exécution de la Convention.

Aucune des Parties ne sera responsable du manquement ou du non-respect de ses obligations dues à la force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et communautaires.

De même, la Convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution du Bénéficiaire.

8.3 : Conséquences de la résiliation

En cas de résiliation de la Convention, le Bénéficiaire est tenu de restituer à la Caisse des Dépôts, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résiliation, les sommes déjà versées, dont le Bénéficiaire ne pourrait pas justifier de l'utilisation. La ou les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues au Bénéficiaire.

8.4 : Restitution

Les sommes versées par la CDC conformément à l'article 4 ci-dessus, et pour lesquelles le Bénéficiaire ne pourra pas justifier d'une utilisation conforme aux objectifs définis dans le cadre de la présente Convention, sont restituées sans délai à la CDC, et ce, sur simple demande de cette dernière.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Bénéficiaire devra remettre à la CDC, dans les trente (30) jours calendaires suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par la Caisse des Dépôts et que le Bénéficiaire détiendrait au titre de la Convention.

Article 9 : Dispositions générales

9.1 : Élection de domicile – Droit applicable - Litiges

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes. La Convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

9.2 : Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la Convention ainsi que ses annexes constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

9.3 : Modification de la Convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

9.4 : Cession des droits et obligations

AR Prefecture

083-218301075-20220407-DEL0704202246-DE

Reçu le 12/04/2022

Publié le 12/04/2022

La Convention est conclue *intuitu personae*, en conséquence le Bénéficiaire ne pourra transférer sous quelle que forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la Caisse des Dépôts.

La Caisse des Dépôts pourra quant à elle librement transférer les droits et obligations visés par la Convention.

9.5 : Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

9.6 : Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait en deux exemplaires,

A Paris, le 16/03/2022

Pour le Bénéficiaire

Pour la Caisse des dépôts et Consignations

AR Prefecture

083-218301075-20220407-DEL0704202246-DE
Reçu le 12/04/2022
Publié le 12/04/2022

Annexe 1 : Présentation de la solution et budget prévisionnel



L'activateur de consommation locale

La plateforme numérique « Tout en un » pour dynamiser votre centre-ville et ses commerces

Problématique des consommateurs ?

Les commerces de proximité sont trop chers = C'est moins cher en GMS
Perception ou réalité ?

Mon pouvoir d'achat est en baisse = Je cherche les meilleurs prix
GMS, Internet, bon plans, promotions...

Commerce de proximité pas toujours accessibles = GMS avec parking
Parking, diversité commerciale, information

Je suis mal informé sur le commerce de ma ville = Google, appli, site web ?
Pas de pub en boîte aux lettres, compte google pas ou mal complétés, plusieurs sites internet...

Une approche Smartcity pour consommer d'abord en centre-ville

Créer un véritable écosystème numérique de votre ville, territoire

Redonnez le réflexe centre-ville et consommation locale
Services, informations, récompenses, Click'n collect, livraison

Valorisez la diversité de votre ville
Commerces, culture, loisirs, tourisme

Favoriser l'achat physique en magasin
Plus de trafic, plus de ventes, plus de liens sociaux

Créez une marque pour votre ville
Solution en marque blanche

Communiquez avec les habitants de votre territoire et périphérie
Promotions, Evénements, offres touristiques, actualités de la ville et commerçants...

Créer l'expérience consommateur omnicanale au cœur de votre ville

L'expérience client désigne l'ensemble des émotions et sentiments ressentis par un client avant, pendant et après l'acte d'achat.

Site internet & Application, Commerçants, Employés, Information & support, Prix produits promotions, E-commerce, Produits & services, Communication, Magasins.

La solution Co'mercée

Une application multi-commerces qui fonctionne en marque blanche...

...pour booster la consommation locale sur votre territoire

Une plateforme « tout en un » pour favoriser l'achat physique en magasin.

Fidéliser
Récompenser
Informé
Inciter au réachat
Faire découvrir
Acheter en ligne

Pour les commerçants:

- Frais de mise en service: 0€
- Frais d'abonnement: 0€
- Commissions sur les ventes: 0€
- Pas de matériel à installer
- Pas d'engagement

Aussi sur tablette et PC

La plateforme de fidélisation CO'MERCEA FID

Forte incitation à l'achat en magasin
Collecte de points mutualisée, récompenses par magasin

100% des points offerts par mon magasin sont redépensés dans mon magasin.

Fonctionnement du programme de fidélité

Paramétrage individuel par commerçant pour préserver au mieux ses marges et rentabilité

1	2
Je sélectionne mon taux de remise fidélité	Je sélectionne la durée de validité de mes remises fidélité
4 niveaux possibles	4 durées possibles
2%, 3%, 5%, 10%	1 mois, 3 mois, 6 mois, 1 an

Collecte de points mutualisée, récompenses par magasin

Le consommateur a cumulé > 1000 points

Récompenses marchand-commerçant

E-chèque fidélité 10€ Valable chez CHAUDROTTOUR

E-chèque fidélité 4,5€ Valable chez TOUTES FLEURS

E-chèque fidélité 1,60€ Valable chez MON PETIT RESTO

Montant < 2€ trop faible report sur carnet prochain tranche de 5000 points

Des outils créateurs de trafic en magasin et centre-ville

Bons plans
e-coupons
Offres découvertes

Gratuit et illimité
Créé par le commerçant

Gratuit
Envoi automatique tous les 10 achats

Quoi ?
Visible par tous les clients inscrits dans l'application

Quoi ?
Envoi par notification push uniquement à mes clients

Quoi ?
Les clients inscrits tous les 10 achats

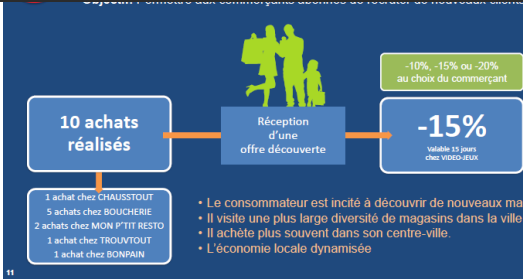
Comment ?
Capter des nouveaux clients, Informer les consommateurs

Comment ?
Augmenter leur fréquence d'achat en magasin

Comment ?
Capter des nouveaux clients

AR Prefecture

083-218301075-20220407-DEL0704202246-DE
Reçu le 12/04/2022
Publié le 12/04/2022



11



L'annuaire géolocalisé

Objectif : Augmenter la visibilité sur les moteurs de recherche et la présence à l'esprit



Sélection magasin, site touristique, culturel ou de loisir par catégorie ou via la carte Google Map

Affichage de la liste de résultats en fonction de la géolocalisation du consommateur.

12



La plateforme CO'MERCEA DRIVE

La market place de votre centre-ville et territoire



Des consignes pour plus de services aux consommateurs



14

Une plateforme administrative

Un accès privé pour la collectivité et pour chaque commerçant



Bénéfices pour les commerçants

Augmentation significative de l'activité chez les commerçants participants

Fréquence d'achat	Panier moyen	CA moyen
+ 6% en moyenne	+ 12% en moyenne	+ 8% en moyenne

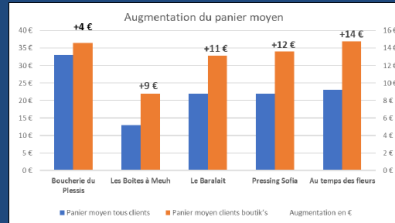
Etude réalisée sur les consommateurs inscrits et utilisateurs de nos applications, comparatif sur 2 ans de mise en service



Et près de 50 villes en France !

16

Impact réel sur vos ventes: exemple Le Plessis Robinson



Plus vous distribuez de points, plus vous fidélisez de clients, plus votre panier moyen et ventes augmentent

17

Les bénéfices de la solution pour les centres-villes et territoires



Plus de clients, plus de commerçants, plus d'achats et de vie dans la ville.

18

Les tarifs pour la collectivité

	Co'mercée Fid	Co'mercée Drive
Abonnement mensuel jusqu'à 250 commerces	950 € HT ⁽¹⁾	600€ HT ⁽²⁾
Abonnement mensuel DE 250 à 500 commerces	1 350€ HT ⁽¹⁾	900€ HT ⁽²⁾

(1) Le tarif comprend les prestations suivantes :

- Mise en œuvre
- Intégration du logo (pour vos équipes)
- Paramétrage de l'interface Co'mercée Fid
- Hébergement, maintenance technique, sauvegarde des données,
- Sécurité des données
- Support en ligne pour les commerçants et les consommateurs
- Notre ligne téléphonique pour les commerçants
- Personnalisation des outils de communication et de promotion
- Ouverture du formulaire d'inscription en ligne pour les commerçants
- Optimisation des données administratives et CA
- 1 Formation administrative (1 séance de 3h pour 10 personnes maximum)
- 2 Formations commerciales en ligne
- 3 Séances de formation vidéoconférence (durée 1h30, nombre de commerçants illimité)
- Suivi de projet mensuel

(2) Le tarif comprend les prestations suivantes :

- Hébergement, maintenance technique, sauvegarde des données,
- Paramétrage du compte de paiement en ligne,
- Suivi du projet technique avec les partenaires bancaires ou nationaux

Ces tarifs ne comprennent pas : l'accompagnement et séances de formation correspondantes complémentaires, la création et impression de FLV ou autres supports de communication, la fabrication et l'installation des consignes automatiques, les frais de logistique livrés par les consommateurs, et les coûts pour personnalisation et formation, les demandes supplémentaires de clients qui favorisent l'ajout d'un devis selon grille tarifaire.

19

Les tarifs pour les commerçants

Nombre Commerçant	Mise en service du compte commerçant	Abonnement	OPTION: Pack formation individuelle en ligne	Frais bancaires
- de 250	GRATUIT	GRATUIT	En option au choix du commerçant, 250€ HT** (1 fois)	1,80% + 0,15€ par transaction**
+ de 250				

Les services gratuits :

- La mise en œuvre de la plateforme
- Le paramétrage du compte commerçant + fourniture de ses codes d'accès
- Intégration de la page destination du commerçant
- Hébergement de la base de données clients du commerçant
- Les commerçants
- La consultation des données
- Le paramétrage de l'application commerçant

* Le tarif comprend les prestations suivantes :

- Tr de formation et conseil à distance
- 1 fois de suivi personnalisé par un consultant Co'mercée

** Le tarif comprend :

- La sécurisation totale des paiements
- La garantie de satisfaction des clients en ligne
- Le mouvement de votre solde et en temps réel via votre virement ou le débit
- La gestion de votre compte de paiement Co'V

20

AR Prefecture

083-218301075-20220407-DEL0704202246-DE

Reçu le 12/04/2022

Publié le 12/04/2022

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE****Solution numérique****PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Coût de l'opération		Financement	
Solution numérique	25 000 €	<u>Banque des territoires</u>	
		80%	20 000 €
		<u>Autofinancement communal</u>	
		20%	5 000 €
TOTAL HT	25 000 €	TOTAL HT	25 000 €
TVA	5 000 €	TVA	5 000 €
TOTAL TTC	30 000 €	TOTAL TTC	30 000 €

AR Prefecture

083-218301075-20220407-DEL0704202246-DE

Reçu le 12/04/2022

Publié le 09/2022 Délibération de la collectivité autorisant la signature de la présente convention

PROJET

AR Prefecture

083-218301075-20220407-DEL0704202246-DE

Reçu le 12/04/2022

Publié le 09/07/2022

Annexe 3 Logotype de la Banque des territoires groupe Caisse des Dépôts

Logotype de la Banque des territoires groupe Caisse des Dépôts

- Le logo identitaire est le bloc-marque



Sa hauteur minimum : 13 mm du haut au bas de l'hexagone.

Son espace de protection : il est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.

Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.

- Il existe un autre format : le logo carré



BANQUE des
TERRITOIRES
GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

Sa longueur minimum : 20 mm (du G de GROUPE au S de DÉPÔTS).

Son espace de protection : il est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.

Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.